



Exécutoire

le - 4 MAI 2023

**Séance en date du lundi 17 avril 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le lundi 17 avril, à 12h00, le comité syndicat du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment convoqué le 11 avril 2023, s'est assemblé en l'hôtel d'agglomération de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sis à Évry-Courcouronnes, sous la présidence de son président, M. Michel BISSON.

**Étaient présents**

Nombre de membres  
composant le comité  
syndical :  
8

*Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart*

MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires ;

Nombre de délégués  
présents ou  
représentés lors de la  
séance :

*Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine*

M. François DUROVRAY, titulaire ;

*Représentant l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre*

M. Pierre BELL-LLOCH, titulaire ;

Début de séance : 6

*Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération*

Fin de séance : 6

M. Éric BRAIVE, Mme Véronique MAYEUR, titulaires ;

**Étaient absents excusés**

*Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine*

M. Romain COLAS, titulaire ;

*Représentant l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre*

Mme Nathalie LALLIER, titulaire.

Après que la séance a été ouverte par le président en exercice, Michel BISSON, et après que le quorum a été constaté, il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical.

M. Pierre BELL-LLOCH est désigné à cette fonction qu'il accepte.

**Objet :** Création d'une commission d'appel d'offres (CAO) au sein du syndicat mixte fermé (SMF) et élection de ses membres titulaires et suppléants.

04.08.20 10:30

Exécutoire

le

10

## Séance du comité syndical en date du 17 avril 2023

Délibération n° DEL-2023/010

**Objet :** Création d'une commission d'appel d'offres (CAO) au sein du syndicat mixte fermé (SMF) et élection de ses membres titulaires et suppléants.

Le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5711-1, et D. 1411-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des Préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération n° 2023/1 du conseil syndical en date du 9 février 2023 portant installation des membres du conseil du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Vu la délibération 2023/2 du conseil syndical en date du 9 février 2023 portant élection du président du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer au sein du syndicat mixte fermé une commission d'appel d'offres (CAO) composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, en qualité de président, ainsi que de 5 titulaires et de 5 suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection au scrutin secret, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, de ces 5 membres titulaires, étant entendu que le nombre de suppléants sera de 2, compte tenu du nombre total de délégués siégeant au sein du comité syndical ;

Considérant qu'une seule liste, appelée liste A, a été déposée dans le cadre de ce scrutin, comme suit :

*S'agissant de la liste A :*

- Titulaires : M. Jacky BORTOLI, M. Romain COLAS, M. Éric BRAIVE, Mme Véronique MAYEUR, M. Pierre BELL-LOCH,
- Suppléants : M. François DUROVRAY, Mme Line MAGNE ;

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales susvisé, de ne pas procéder à l'élection des membres de la CAO au scrutin secret ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, et après avoir procédé aux opérations de vote y afférentes, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : une commission d'appel d'offres (CAO) est créée et instaurée au sein du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, pour la durée du mandat.

**Article 2** : ladite CAO est composée comme suit :

- l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, en qualité de président, avec voix délibérative ;
- 5 membres titulaires et 2 membres suppléants, avec voix délibérative ;
- le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, avec voix consultative.

Peuvent également participer avec voix consultative des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

**Article 3** : les délégués ci-dessous mentionnés sont élus membres de la commission d'appel d'offres (CAO) du SMF :

*En qualité de membres titulaires*

M. Jacky BORTOLI

M. Romain COLAS

M. Éric BRAIVE

Mme Véronique MAYEUR

M. Pierre BELL-LOCH

*En qualité de membres suppléants*

M. François DUROVRAY

Mme Line MAGNE

**Article 4** : la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne et publiée selon les prescriptions légales adéquates ou affichée le cas échéant sur les panneaux du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien.

*Détail du vote :*

Nombre de votants :	6
Votes Pour :	6
Votes Contre :	
Abstentions :	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Ont signé les membres présents.

*Le Président,*

**Michel BISSON**

## Séance du comité syndical en date du 17 avril 2023

---

### Note de synthèse n° 1

**Objet :** Création d'une commission d'appel d'offres (CAO) au sein du syndicat mixte fermé (SMF) et élection de ses membres titulaires et suppléants.

À la suite de l'installation des délégués syndicaux, le jeudi 9 février dernier, il convient de procéder à la mise en place de l'ensemble des commissions, instances et comités dans lesquels ces élus seront appelés à siéger. La commission d'appel d'offres (CAO), instance de décision pour l'attribution des marchés assujettis à une procédure formalisée, est ainsi concernée.

En effet, selon l'article L. 1411-5 du CGCT (code général des collectivités territoriales), lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans ce cadre, applicable par renvoi au SMF-ESF selon l'article L. 5711-1 du CGCT, il convient de procéder à l'élection de 5 membres titulaires, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel suivant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Compte tenu du nombre de délégués, ne pourront être élus que 2 membres suppléants. Les modalités de cette élection sont les suivantes :

- l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste,
- chacune des listes comporte un nombre égal de titulaires et de suppléants,
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir,
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Peuvent également participer à la commission d'appel d'offres le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, avec voix consultative. Par ailleurs, la commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Enfin, le président de la commission peut désigner des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation, avec voix consultative.

Aussi, est-il proposé au comité syndical de constituer une commission d'appel d'offres et, après avoir pris connaissance des listes candidates, de procéder à l'élection, dans les conditions ci-dessus rappelées, au scrutin secret sans panachage ni vote préférentiel et suivant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, des 5 membres titulaires et des 2 membres suppléants de cette commission.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

10 3999  
00.00.40